

# CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 27 mai 2020

---

---

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTBOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, FOLLAIN Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel PIEDNOIR, maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et à déclarer installer les nouveaux élus dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

### ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

LEMARIÉ Christophe a obtenu : 10 voix

**M. LEMARIÉ Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.**

### **CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:  
**d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.**

### **ELECTION DES ADJOINTS**

#### **Commune de moins de 1000 habitants**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-1,

M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par :

#### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT.**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

##### **- Election du premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

LEBOCEY Émilie a obtenu : 10 voix

**Mme LEBOCEY Émilie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint au maire.**

#### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

MAZURE Romain a obtenu : 10 voix

**M. MAZURE Romain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.**

#### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

LEGER David a obtenu : 10 voix

**M. LEGER David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.**

## MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal **DÉCIDE** :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et (*éventuellement*) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Fonction	Indemnité brute
	Taux %
Maire	25.50
1 <sup>er</sup> adjoint	8.90
2 <sup>ème</sup> adjoint	6.30
3 <sup>ème</sup> adjoint	6.30

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Les indemnités de fonctions sont payées à la mise en place du Conseil Municipal soit à dater du 27 mai 2020 et mensuellement.

### Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Le Maire expose que :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

1° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

8° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour les zones Ua et Ub du PLU de la commune d'Origné approuvé le 4 septembre 2009.

9° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal *d'un montant de 5 000,00 €*.

10° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal de 100 000,00 €.

11° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12° - D'autoriser le règlement des dépenses ou recettes courantes sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal de 5 000.00 €.

**Article 2 :** Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ainsi que l'intervention du deuxième adjoint en cas d'empêchement du Maire et du troisième adjoint.

### **Délégations de fonctions aux adjoints,** **1<sup>er</sup> adjoint**

Le maire de la commune d'Origné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Mme LEBOCEY Émilie en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme LEBOCEY Émilie 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,

#### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire à Mme LEBOCEY Émilie, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire pour les domaines des finances, ressources humaines, travaux bâtiments et voirie, école, restaurations scolaire et périscolaire, animation, communication et vie associative, acquisitions foncières, compris documents de bornage.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Mme LEBOCEY Émilie assumera les fonctions suivantes des domaines cités en article premier : signer les bordereaux de recette et de dépense et pour attester du caractère exécutoire des pièces justificatives, ainsi que les devis et suivi des différents dossiers de l'article 1.

**Article 3 :** M. le maire et Mme la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressé à M. Le Préfet et à M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Laval.

## **2ème adjoint**

Le maire de la commune d'Origné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de M. MAZURE Romain en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. MAZURE Romain 2ème adjoint au maire,

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire à M. MAZURE Romain, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire pour les domaines des finances, ressources humaines, travaux bâtiments et voirie, école, restaurations scolaire et périscolaire, animation, communication et vie associative, acquisitions foncières, compris documents de bornage.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, M. MAZURE Romain assumera les fonctions suivantes des domaines cités en article premier : signer les bordereaux de recette et de dépense et pour attester du caractère exécutoire des pièces justificatives, ainsi que les devis et suivi des différents dossiers de l'article 1.

**Article 3 :** M. le maire et Mme la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressé à M. Le Préfet et à M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Laval.

### **3ème adjoint**

Le maire de la commune d'Origné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de M. LEGER David Romain en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. LEGER David 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

#### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire à M. LEGER David, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire pour les domaines des finances, ressources humaines, travaux bâtiments et voirie, école, restaurations scolaire et périscolaire, animation, communication et vie associative, acquisitions foncières, compris documents de bornage.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, M. LEGER David assumera les fonctions suivantes des domaines cités en article premier : signer les bordereaux de recette et de dépense et pour attester du caractère exécutoire des pièces justificatives, ainsi que les devis et suivi des différents dossiers de l'article 1.

**Article 3 :** M. le maire et Mme la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressé à M. Le Préfet et à M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Laval.

## COMMISSIONS COMMUNALES

### ***Commission Administration générale et Finances :***

LEMARIÉ Christophe, LEBOCEY Émilie, MAZURE Romain, LÉGER David

### ***Commission Ressources humaines :***

LEMARIÉ Christophe, LEBOCEY Émilie (référente), TOUPIN Bénédicte, BOËTTI Gilles

### ***Commission routes, travaux et entretien :***

MAZURE Romain (référent), GUILLOUX Lionel, FOLLAIN Sébastien

### ***Commission école, cantine et périscolaire :***

LEBOCEY Émilie (référente), MONTAIS Sylvie, LEBRUN Bettina, HAUTBOIS David

### ***Commission animation, communication et vie associative :***

LEGER David (référent), TOUPIN Bénédicte, BËTTI Gilles

### ***Commission C.C.A.S. :***

LEMARIÉ Christophe, LÉGER David (référent), TOUPIN Bénédicte, LEBRUN Bettina, MONTAIS Sylvie, BOETTI Martine, PIEDNOIR Daniel, SEJOURNÉ Guylaine, TOUINT Josiane, MAIGNAN Pascale, CADOT Odile.

## COMMISSIONS OBLIGATOIRES

### **Commission contrôle des élections (3 membres) :**

Conseiller municipal (ordre du tableau ou le plus jeune)	FOLLAIN Sébastien
Délégué de l'administration désigné par l'état	
Délégué désigné par le président de grande instance	

### **Commission d'appel d'offres**

Les communes doivent obligatoirement mettre en place une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est composée du maire, président, ou de son représentant, ainsi que de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le rôle de la commission d'appel d'offres est fondamental. En effet, c'est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés publics passés en procédures formalisées.

A ce titre, la commission d'appel d'offres est compétente pour choisir l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au préalable par la commune concernée.

Le conseil municipal,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont nommés à l'unanimité :

Membres titulaires	Membres suppléants
MAZURE Romain	HAUTBOIS David
GUILLOUX Lionel	BOËTTI Gilles
FOLLAIN Sébastien	LEGER David

### **Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

*Soit* : Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-après :

Commissaires Titulaires	
REVERDY Daniel	DUBOYS FRESNEY Diane
SEJOURNE Régis	CABOCO Olivier
FOLLAIN Sébastien	BREDECHE Baptiste
LECHANTEUX Daniel	SAMBE Aliou
PIEDNOIR Daniel	SAUDRAIS Grégory
LEBOCEY Emilie	BERGES Patrick
BOETTI Martine	HOCDE Marie-France
COURCAULT Christian	JOUVENT David
HESTAULT-RIBAULT Elodie	BOSTOEN Arnault
LEGER David	GUAIS Coralie
Commissaires Titulaires (hors commune)	
HOUDAYER Sylvain (la Ramaugerie NUILLE/VIVOIN)	FEVRIER Joël (le Bré Ménard – QUELAINES ST GAULT)

Commissaires suppléants
-------------------------



REVERDY Jean-François	BOETTI Gilles
MAIGNAN Pascale	GARNAVAULT Mathilde
TOUINT Josiane	CRAIPEAU Thomas
MONTAIS Mickaël	BOUVET Hélène
LEBRUN Bettina	CADOS Odile
ALLIN Gaëlle	BOUVET Valérie
MAZURE Romain	BESNIER Stéphane
HAUTBOIS David	BEZIER Jean-Marie
MAUSSION Daniel	FOUBERT Anaïs
GUILLOUX Lionel	GARREAU Sandrine
Commissaires suppléants (hors commune)	
HERAULT (l'huissier)	AUBERT Daniel (QUELAINES)

### **DESIGNATION DES DELEGUES**

#### **Délégués Communautaire :**

**Maire : LEMARIÉ Christophe**

**1<sup>ère</sup> adjointe : LEBOCEY Émilie**

#### **Délégués au Comité National d'Action Social - CNAS :**

##### **Quel est leur rôle :**

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS et constituent donc la base militante du CNAS.

Chaque adhérent au CNAS est invité à participer à la vie de ses instances, et notamment de sa délégation départementale. Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

Le délégué représentant les élus est désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Le délégué représentant les agents est désigné parmi les bénéficiaires du CNAS et peut-être également le correspondant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Délégué au collège des élus

TOUPIN Bénédicte

Délégué au collège des Agents/Correspondant

MARÉCHAL Mélanie

## Elections des élus représentants à Territoire d'énergie Mayenne

	Civilité	Nom du délégué	Prénom
Délégué(e) titulaire	Monsieur	MAZURE	Romain
Délégué(e) suppléant	Monsieur	GUILLOUX	Lionel

**Correspondant défense et sécurité routière :** LEGER David

### Modification lieu de réunion Conseil Municipal

Afin que les conseils municipaux se réunissent en adéquation avec les consignes sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre le coronavirus Covid-19, M. le Maire propose de déplacer les réunions du Conseil Municipal au 1 rue de Beausoleil, bâtiment communal, jusqu'au 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VALIDE** la proposition de déplacer les réunions du Conseil Municipal au 1 rue de Beausoleil jusqu'au 15 septembre 2020.

### Questions diverses :

Depuis le 18/05 la commune a mis en place un accueil des enfants non pris en charge sur le temps scolaire (de 9h à 12h et de 13h30 à 16h45), ce temps ne sera pas facturé aux familles.

La salle de restauration scolaire depuis le 18/05 est déplacée à la salle des loisirs, celle-ci ne pourra être louée jusqu'au 01 septembre 2020.

Séance levée à 00h00

### Date à retenir :

- vendredi 26 juin à 20h30 : conseil municipal (vote du budget)
- vendredi 17 juillet : conseil municipal